

CONCOURS NATIONAL PHOTOS

"Regards sur la ruralité"

Parrainé par Pierre Bonte jusqu'au 31 août 2011
toutes les infos sur www.amrf.fr



Comment participer ?

1 Prenez vos clichés et sélectionnez vos photos (couleurs uniquement) selon les thèmes proposés (de 1 à 7 thèmes au choix, 1 photo maximum par thème) :

- Thème 1 : « L'âme de mon village »
- Thème 2 : « La ruralité vivante et dynamique »
- Thème 3 : « La ruralité insolite »
- Thème 4 : « Les métiers de la ruralité »
- Thème 5 : « La ruralité contemporaine »
- Thème 6 : « Les services publics dans le monde rural »
- Thème 7 : « Chers concitoyens »

2 Nommez vos fichiers de la manière suivante : N°THEME_NOM_CODEPOSTAL.
Si vous êtes un élu ajoutez la lettre « E » après le thème. Exemple : 5_MARTIN_23460 ou 5E_MARTIN_23460 (si vous êtes un élu).

3 Gravez vos photos en .jpg sur CD-ROM et indiquez sur celui-ci :
- vos nom et prénom;
- votre numéro de téléphone;
- le nombre de photos gravées sur le CD.

4 Remplissez le bulletin d'inscription ci-dessous en MAJUSCULES.

5 Envoyez le tout au plus tard le 31/08/2011 à :

AMRF - Concours photo
52, avenue Maréchal Foch
69006 LYON

Le règlement (extraits)

Le règlement est disponible dans son intégralité sur www.amrf.fr

Article 2 : Conditions de participation. Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel de l'AMRF, des membres du jury et des partenaires du concours. [...] Les participants seront autorisés à concourir dans chacune des sept catégories [...] dans la limite d'une seule participation par catégorie. L'envoyant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées sous licence libre Creative Commons (CC-BY 2.0) qui autorise la libre réutilisation de l'œuvre à condition que l'auteur soit indiqué. Pour plus de précisions, voir le résumé explicatif sur la page <http://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/>. [...] La date limite des envois est fixée au 31 août 2011 (cachet de la Poste faisant foi). Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir d'en être le titulaire. L'AMRF ne pourra être tenue responsable du non respect des droits d'auteur.

Article 4 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies. Une seule participation par catégorie et par personne sera acceptée [...] Les photographies doivent être regroupées dans le même envoi. Cet envoi doit impérativement être accompagné du bulletin d'inscription imprimé et signé. [...] La date limite des envois est fixée au 31 août 2011 à minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les envois en recommandé, ainsi que les envois déposés en boîte aux lettres, ne seront pas acceptés. Aucun CD ne sera retourné à son auteur à l'issue du concours. **Article 6 : Non validité de participation.** Seront considérés notamment comme invalidant toute participation : - les dossiers incomplets (photo non jointe ou jointe sous un format inapproprié, fichier non reconnu ou endommagé) ; - les indications d'identité et/ou une adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ; - la réception du dossier postérieurement à la date de validité minuit, la datation et l'heure de réception faisant foi. - la non réception de la photo sélectionnée en image haute définition selon la procédure requise, empêchant sa publication. Le non respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par l'AMRF pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, l'AMRF statuant souverainement en pareil cas. **Article 7 : Utilisation des photographies.** Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). L'AMRF pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. **Article 8 : Prix et jury.** Le montant total des prix accordés par l'AMRF au concours « Regards sur la ruralité » est de 1.000 (mille) euros. Ce montant sera réparti à parts égales entre les différents prix attribués. En fonction des partenariats éventuellement conclus par l'AMRF après la publication de ce règlement, des prix supplémentaires pourront être attribués. Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à une remise de prix pour la première photographie choisie. Une même photographie ne pourra obtenir plusieurs prix. Un prix « spécial Elus » sera décerné à un élu municipal pour l'ensemble des catégories, une fois les autres prix attribués. Le jury aura la possibilité de décerner des prix supplémentaires non prévus à ce jour. La composition du jury sera définie par le Bureau de l'AMRF. Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer la catégorie pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine. L'AMRF se réserve le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire. En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats par la Poste, les prix seront tenus à disposition des lauréats au siège administratif de l'AMRF (52 avenue Maréchal Foch, 69006 Lyon) pendant une durée de 6 mois. **Article 9 : Proclamation des résultats.** Les résultats du concours seront annoncés lors du congrès de l'AMRF, les 8 et 9 octobre 2011. Les gagnants seront avisés directement par courriel ou par téléphone par la direction de l'AMRF. Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans le mensuel de l'AMRF 30000 Communes de décembre 2011 et dans le site internet www.amrf.fr. **Article 10 : Droits photo et autorisation.** Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés, etc.). En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée. **Article 11 : Réclamations.** La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la direction de l'AMRF quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci. Le présent règlement est soumis à la législation française. La direction de l'AMRF ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit. **Article 12 : Dépôt du règlement.** Le présent règlement est déposé à la SCP Jean FONT et Patrice LIOTARD, huissiers de Justice associés, 7C Route de Galice - 11 Rue Louise Colet 13093 Aix en Provence Cedex 2.

NOM : _____ PRENOM : _____

Date de naissance : ___/___/___ ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

Téléphone : ___/___/___/___/___ E-MAIL : _____

Cochez cette case si vous êtes un élu municipal

Cochez le ou les thèmes pour lesquels vous concourez en précisant le lieu de la prise de vue:

- Thème 1 : « L'âme de mon village »**
CP : _____ COMMUNE :
Titre (facultatif) :
- Thème 2 : « La ruralité vivante et dynamique »**
CP : _____ COMMUNE :
Titre (facultatif) :
- Thème 3 : « La ruralité insolite »**
CP : _____ COMMUNE :
Titre (facultatif) :
- Thème 4 : « Les métiers de la ruralité »**
CP : _____ COMMUNE :
Titre (facultatif) :
- Thème 5 : « La ruralité contemporaine »**
CP : _____ COMMUNE :
Titre (facultatif) :
- Thème 6 : Les services publics dans le monde rural »**
CP : _____ COMMUNE :
Titre (facultatif) :
- Thème 7 : « Chers concitoyens »**
CP : _____ COMMUNE :
Titre (facultatif) :

En signant ci-dessous, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions sans réserves. J'accepte aussi que mes photos soient publiées sous la licence « Creative Commons CC-BY 2.0 ».

Fait à le ___/___/2011.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)